

PARLEMENT WALLON

SESSION 2004-2005

24 MARS 2005

157^e, 158^e et 159^e Cahiers de la Cour des comptes

**Observations et documents
soumis au Parlement wallon**

Fascicules II ter, II bis et II bis

**Rapport de contrôle des comptes d'exécution
du budget de l'Office wallon des déchets
pour les années 2000 à 2002**

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction	3
2. Comptes d'exécution du budget de l'Office wallon des déchets	3
3. Comptes de résultats et bilans	6
4. Conclusions	10

**RAPPORT DE CONTRÔLE DES COMPTES D'EXÉCUTION
DU BUDGET DE L'OFFICE WALLON DES DÉCHETS
POUR LES ANNÉES 2000 À 2002
ET RÉSULTATS À INSÉRER DANS LE DÉCRET DE RÈGLEMENT DÉFINITIF
DU BUDGET DUDIT OFFICE POUR LES ANNÉES 2000 À 2002**

1. Introduction ⁽¹⁾

Par dépêche du 8 décembre 2004, le Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics de la Région wallonne a transmis à la Cour un fascicule complémentaire de l'annexe 1 des comptes généraux de ladite Région pour les années 2000 à 2002. Il contient les comptes d'exécution du budget de l'Office wallon des déchets pour les années 2000 à 2002, accompagnés des comptes de résultats et bilans afférents auxdites années.

Ces derniers comptes ne figuraient pas dans le premier fascicule de l'annexe 1 des comptes généraux 2000 à 2002 parce que, au moment de la reddition de ceux-ci (2), ces comptes n'avaient soit pas été transmis (3), soit pas encore été déclarés contrôlés par la Cour (4).

Cet envoi complémentaire clôture la reddition des comptes de l'année budgétaire 2000.

2. Comptes d'exécution du budget de l'Office wallon des déchets

Les articles 119 et 120 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat contiennent diverses prescriptions concernant le compte d'exécution du budget des entreprises d'Etat, telles que l'obligation d'établir annuellement ledit compte, un ou plusieurs comptes d'exploitation et un compte de profits et pertes ainsi qu'un bilan appuyé de la balance définitive des comptes. Ils disposent également que le compte d'exécution du budget fait

(1) Sauf mention contraire, les montants repris dans le présent rapport sont exprimés en francs belges pour ce qui concerne les années 2000 et 2001 et en euros pour l'année 2002.

(2) Les comptes généraux des années 2000, 2001 et 2002 ont été transmis à la Cour à l'appui de dépêches ministérielles respectivement datées des 24 juin 2003, 17 décembre 2003 et 21 octobre 2004.

(3) Les comptes 2000, 2001 et 2002 de l'Office wallon des déchets ont été transmis à la Cour en annexe de la dépêche ministérielle du 10 mars 2004.

(4) Ces comptes ont été déclarés contrôlés par la Cour le 26 octobre 2004.

l'objet d'un projet de loi de règlement du budget et que le compte de profits et pertes et le bilan doivent être annexés au projet de loi de règlement du budget.

Par sa lettre du 26 octobre 2004, la Cour a informé le Ministre du Budget qu'elle avait clôturé le contrôle des comptes de l'Office pour les années 2000 à 2002. Par la même occasion, elle lui a communiqué les principales remarques soulevées par ce contrôle, relativement à la présentation des comptes d'exécution du budget de l'Office, à ses relations avec la SPAQuE, à une créance sur Intradef, aux subventions au profit des communes en matière d'actions de prévention, de collectes sélectives et de communication et à la participation dans le capital de l'Ipalle.

Les comptes d'exécution du budget de l'Office wallon des déchets pour les années 2000 à 2002 repris dans le fascicule susmentionné sont conformes à ceux déclarés contrôlés par la Cour. Ils peuvent être arrêtés comme suit :

ANNÉE 2000	(en francs belges)
<i>A. RECETTES</i>	
Les prévisions, à	3.988.500.000
Les recettes imputées, à	3.084.498.270
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	904.001.730
<i>B. DÉPENSES</i>	
Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	3.988.500.000
Les dépenses imputées, à	2.792.305.800
Les dépassements de crédits à régulariser par l'inscription de crédits complémentaires dans le décret de règlement définitif du budget, à	39.654.426
Le montant des crédits à annuler, à	1.235.848.626
<i>C. RÉSULTAT</i>	
Le résultat des recettes et des dépenses de l'Office wallon des déchets pour l'année 2000 à	292.192.470
– soit les recettes, de	3.084.498.270
– moins les dépenses, de	2.792.305.800
ANNÉE 2001	
(en francs belges)	
<i>A. RECETTES</i>	
Les prévisions, à	3.906.800.000
Les recettes imputées, à	2.875.446.613
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	1.031.353.387
<i>B. DÉPENSES</i>	
Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	3.906.800.000
Les dépenses imputées, à	3.032.594.005
Les dépassements de crédits à régulariser par l'inscription de crédits complémentaires dans le décret de règlement définitif du budget, à	34.439.611
Le montant des crédits à annuler, à	908.645.606
<i>C. RÉSULTAT</i>	
Le résultat des recettes et des dépenses de l'Office wallon des déchets pour l'année 2001 à	- 157.147.392
– soit les recettes, de	2.875.446.613
– moins les dépenses, de	3.032.594.005

<i>A. RECETTES</i>	
Les prévisions, à	91.231.000,00
Les recettes imputées, à	62.344.472,90
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	28.886.527,10
<i>B. DÉPENSES</i>	
Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	91.231.000,00
Les dépenses imputées, à	69.353.243,56
Les dépassements de crédits à régulariser par l'inscription de crédits complémentaires dans le décret de règlement définitif du budget, à	1.073.995,04
Le montant des crédits à annuler, à	22.951.751,48
<i>C. RÉSULTAT</i>	
Le résultat des recettes et des dépenses de l'Office wallon des déchets pour l'année 2002 à	- 7.008.770,66
– soit les recettes, de	62.344.472,90
– moins les dépenses, de	69.353.243,56

Les crédits légaux octroyés pour l'exercice 2000 ont été dépassés jusqu'à concurrence de 39.654.426 francs (5). Il s'agit cependant de remarquer que ce dépassement concerne un article dont les crédits sont non limitatifs. Des crédits complémentaires devront néanmoins être sollicités dans le décret de règlement définitif du budget de l'Office wallon des déchets pour l'année 2000.

En ce qui concerne l'année 2001, les crédits légaux ont été dépassés à concurrence de 34.439.611 francs (6) dont 26.113.447 francs relativement à un article doté de crédits non limitatifs.

Enfin, les crédits légaux de l'année 2002 ont été dépassés à concurrence de 1.073.995,04 euros, en totalité sur un article doté de crédits non limitatifs (7).

(5) Les dépassements concernent les crédits de l'article 12.08 «Frais de perception de la taxe sur les déchets ménagers» (crédits non limitatifs).

(6) Qui se répartissent comme suit: article 12.03 «Etudes, fournitures, etc ...y compris sensibilisation en matière de gestion planifiée des déchets» à concurrence de 4.373.139 francs, article 12.08 «Frais de perception de la taxe sur les déchets ménagers» (crédits non limitatifs) à concurrence de 26.113.447 francs, article 30.01 «Subventions au secteur autre que public en matière de valorisation des déchets ménagers» à concurrence de 1.453.025 francs et article 43.02 «Subventions au laboratoire de référence pour les déchets» à concurrence de 2.500.000 francs.

(7) Article 12.08: «Frais de perception de la taxe sur les déchets ménagers» (crédits non limitatifs).

3. Comptes de résultats et bilans

Pour satisfaire aux dispositions des articles 1^{er} et 119 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, le compte général doit comprendre le bilan et le compte de résultats des entreprises d'Etat. En outre, l'arrêté du 10 juin 1999 relatif à l'Office wallon des déchets lui impose la tenue, non seulement d'une comptabilité budgétaire, mais également d'une comptabilité dite commerciale et industrielle en partie double (8).

En vertu de l'article 120 des lois coordonnées, le compte de profits et pertes ainsi que le bilan sont annexés au projet de loi de règlement du budget.

Les comptes de résultats et les bilans relatifs aux années 2000 à 2002 de l'Office wallon des déchets figurent effectivement dans le document déposé à la Cour et ils sont conformes aux situations précédemment déclarées contrôlées par elle. Ils sont présentés ci-dessous, suivant le schéma uniforme simplifié, adopté dans les précédents rapports de contrôle de la Cour.

(8) Article 3 du chapitre II – Du budget et de la Comptabilité.

COMPTE DE RÉSULTATS 2000 O.W.D.

1. Ventes et prestations	2.395.038.392
Chiffre d'affaires	7.913.364
Autres produits d'exploitation	2.387.125.028
2. Coûts des ventes et des prestations	2.454.920.319
Approvisionnements et marchandises	0
Services et biens divers	408.947.751
Rémunérations, charges sociales et pensions	0
Amortissements	2.434.243
Réductions de valeur	0
Autres charges d'exploitation	2.043.538.325
3. Résultats nets d'exploitation (1 - 2)	- 59.881.927
4. Produits financiers	5.903.931
5. Charges financières	0
6. Résultats financiers nets (4 - 5)	5.903.931
7. Produits exceptionnels	615.810.924
8. Charges exceptionnelles	277.160.080
9. Résultats exceptionnels nets (7 - 8)	338.650.844
10. Résultat final (3 + 6 + 9)	284.672.848

(en francs belges)

BILAN 2000 O.W.D.

Actif		Passif	
Frais d'établissement	0	Capital	1.471.836
Immobilisations incorporelles	0	Plus-values de réévaluation	0
Immobilisations corporelles	3.827.317	Réserves	0
Immobilisations financières	0	Bénéfice reporté	2.217.536.795
Actifs immobilisés	3.827.317	Subsides	0
Créances à plus d'un an	0	Provisions pour risques et charges	0
Stocks et commandes	0	Capitaux propres	2.219.008.631
Créances à un an au plus	1.641.887.924	Dettes à plus d'un an	0
Placements de trésorerie	0	Dettes à un an au plus	707.768.402
Valeurs disponibles	1.281.061.792	Comptes de régularisation	0
Comptes de régularisation	0	Dettes	707.768.402
Actifs circulants	2.922.949.716		
Total actif	2.926.777.033	Total passif	2.926.777.033

COMPTE DE RÉSULTATS 2001 O.W.D.

1. Ventes et prestations	2.184.470.967
Chiffre d'affaires	7.024.305
Autres produits d'exploitation	2.177.446.662
2. Coûts des ventes et des prestations	2.567.524.235
Approvisionnements et marchandises	0
Services et biens divers	483.088.034
Rémunérations, charges sociales et pensions	0
Amortissements	2.360.654
Réductions de valeur	0
Autres charges d'exploitation	2.082.075.547
3. Résultats nets d'exploitation (1 - 2)	- 383.053.268
4. Produits financiers	11.783.176
5. Charges financières	0
6. Résultats financiers nets (4 - 5)	11.783.176
7. Produits exceptionnels	0
8. Charges exceptionnelles	0
9. Résultats exceptionnels nets (7 - 8)	0
10. Résultat final (3 + 6 + 9)	- 371.270.092

(en francs belges)

BILAN 2001 O.W.D.

Actif		Passif	
Frais d'établissement	0	Capital	1.471.836
Immobilisations incorporelles	0	Plus-values de réévaluation	0
Immobilisations corporelles	1.466.663	Réserves	0
Immobilisations financières	0	Bénéfice reporté	1.846.266.703
Actifs immobilisés	1.466.663	Subsides	0
Créances à plus d'un an	0	Provisions pour risques et charges	0
Stocks et commandes	0	Capitaux propres	1.847.738.539
Créances à un an au plus	1.623.010.714	Dettes à plus d'un an	0
Placements de trésorerie	0	Dettes à un an au plus	454.512.446
Valeurs disponibles	677.773.608	Comptes de régularisation	0
Comptes de régularisation	0	Dettes	454.512.446
Actifs circulants	2.300.784.322		
Total actif	2.302.250.985	Total passif	2.302.250.985

COMPTE DE RÉSULTATS 2002 O.W.D.

1. Ventes et prestations	51.747.784,58
Chiffre d'affaires	213.440,48
Autres produits d'exploitation	51.534.344,10
2. Coûts des ventes et des prestations	69.373.956,78
Approvisionnements et marchandises	0,00
Services et biens divers	14.703.539,56
Rémunérations, charges sociales et pensions	0,00
Amortissements	38.960,47
Réductions de valeur	0,00
Autres charges d'exploitation	54.631.456,75
3. Résultats nets d'exploitation (1 - 2)	- 17.626.172,20
4. Produits financiers	218.521,75
5. Charges financières	121,29
6. Résultats financiers nets (4 - 5)	218.400,46
7. Produits exceptionnels	0,00
8. Charges exceptionnelles	0,00
9. Résultats exceptionnels nets (7 - 8)	0,00
10. Résultat final (3 + 6 + 9)	- 17.407.771,74

(en euros)

BILAN 2002 O.W.D.

Actif		Passif	
Frais d'établissement	0,00	Capital	36.485,86
Immobilisations incorporelles	0,00	Plus-values de réévaluation	0,00
Immobilisations corporelles	35.558,53	Réserves	0,00
Immobilisations financières	0,00	Bénéfice reporté	28.359.984,33
Actifs immobilisés	35.558,53	Subsides	0,00
Créances à plus d'un an	0,00	Provisions pour risques et charges	0,00
Stocks et commandes	0,00	Capitaux propres	28.396.470,19
Créances à un an au plus	39.635.961,27	Dettes à plus d'un an	0,00
Placements de trésorerie	0,00	Dettes à un an au plus	19.465.656,28
Valeurs disponibles	8.190.606,67	Comptes de régularisation	0,00
Comptes de régularisation	0,00	Dettes	19.465.656,28
Actifs circulants	47.826.567,94	Total passif	47.862.126,47
Total actif	47.862.126,47		

4. Conclusions

En sa séance du 22 mars 2005, la Cour a déclaré les comptes d'exécution du budget de l'Office wallon des déchets pour les années 2000 à 2002 conformes à ceux dont elle a, par sa lettre du 26 octobre 2004, informé le Ministre du Budget de la clôture du contrôle, en exposant ses constatations et remarques.

Pour l'établissement des projets de décret de règlement définitif des budgets dudit Office, les résultats arrêtés par la Cour figurent aux points 2 et 3 ci-dessus.